

Subventions exceptionnelles à diverses associations

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I - Subvention à l'Association «Libraires en boucle»

Depuis quelques années la Ville de Besançon a réalisé ou soutenu des actions fortes et partenariales visant à maintenir et développer un centre-ville de qualité dans lequel l'offre marchande irait de pair avec l'offre culturelle et touristique. Parmi ces actions, nombre ont pris la forme d'animations visant à augmenter l'attractivité du coeur de ville.

Ces animations remplissent d'autant mieux ce rôle d'attractivité lorsqu'elles s'appuient sur des compétences du centre-ville contribuant à la différenciation de cet espace marchand.

Le centre-ville de Besançon est riche de plusieurs librairies qui sont très complémentaires les unes par rapport aux autres et constituent un formidable moteur de différenciation et d'attraction commerciale du coeur de la cité (Besançon est la 2^{ème} ville en France en terme de m² de librairies par habitant). La plupart de ces libraires ont décidé de constituer une association, «Libraires en boucle», pour valoriser ces atouts. Ils prévoient d'organiser une journée exceptionnelle le dimanche 20 décembre intitulée «NOEL EN LIVRES». Les visiteurs du centre-ville seront invités à cette occasion à rencontrer des auteurs comtois chez tous les libraires adhérents.

Cette première animation pour toutes les raisons évoquées précédemment induit un fort potentiel de déplacement de visiteurs pour le centre-ville. Elle pourrait constituer la première étape d'un partenariat essentiel pour le centre-ville dans les années à venir : ce travail partenarial pourrait venir renforcer certaines animations commerciales existantes (Instants Gourmands ou Marché de Noël) ou déboucher sur la création d'un nouvel évènement commercial.

Le budget de cette action qui comprend notamment la mise en place d'un programme de promotion s'élève à 2 500 € pour lequel le soutien de la Ville est demandé à hauteur de 1 000 €.

Il est donc proposé d'allouer à l'association «Libraires en boucle» une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

En cas d'accord, la somme de 1 000 € sera prélevée au chapitre 65.91/6574 CS 30200.

II - Subvention à l'association «La Grosse Entreprise» - Réinvestissement de l'association sur le territoire bisontin

«La Grosse Entreprise» est en cours de réorganisation. Installée sur le quartier de Planoise, il est essentiel de l'aider à pérenniser son fonctionnement afin qu'elle puisse envisager une meilleure efficacité dans ses projets sur le territoire bisontin.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association «La Grosse Entreprise».

En cas d'accord, cette somme de 2 000 € sera prélevée au chapitre 65.30/6574 CS 41000 qu'il conviendra d'abonder, lors de la décision modificative n° 3 de l'exercice 2009, par un transfert de crédits d'égal montant en provenance du chapitre 011.30/6236 CS 41000.

III - Subvention à l'Association «Les Enfants de l'Espoir»

L'association Les Enfants de l'Espoir, depuis sa création en 1982, et par le biais de sa chorale (chants et vente de CD), intervient dans le champ de la solidarité : aide aux enfants en difficulté et actions de parrainage pour les enfants de Thaïlande, de Côte d'Ivoire notamment.

En dehors de son objet principal, le chant choral, l'association s'est particulièrement investie, au cours de l'année 2009, dans la vie associative bisontine : exposition à la Banque Alimentaire, journée «portes ouvertes» de l'association, journée d'accueil des nouveaux Bisontins, fête des 20 ans de la Convention des Droits de l'Enfant.

Ces différentes manifestations ont généré des dépenses imprévues.

Pour toutes ces actions, et à titre de soutien, il est proposé d'allouer à l'association «Les Enfants de l'Espoir» une aide financière exceptionnelle de 800 €.

En cas d'accord, la somme de 800 € sera prélevée au chapitre 65.025/6574 CS 47047.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces attributions de subventions exceptionnelles.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 6 et n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2009.